



PRÉFÈTE D'INDRE- ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n° SAIPP/BE/22-15

**portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire
une centrale photovoltaïque au sol permettant une production annuelle d'environ 23,05 Mwc
sur la commune de Monts (lieu-dit « Varenne de Boulaine »),
et à la demande d'autorisation environnementale**

La préfète d'Indre-et-Loire

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 122-1 et suivants, L. 123-1 à L. 123-18, R. 122-1 et suivants, et R. 123-1 à R. 123-41 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article R. 423-57 ;

Vu la demande de permis de construire déposée le 6 août 2021 par la société SAS FRANSOL 14 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Monts du 16 novembre 2021 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 11 mars 2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Touraine Vallée de l'Indre du 18 novembre 2021 ;

Vu la décision du tribunal administratif d'Orléans N° E22000057/45 du 9 mai 2022 désignant Monsieur Pierre AUBEL en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Une enquête publique, portant sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol (lieu-dit « Varenne de Boulaine » à Monts) présentée par la société SAS FRANSOL 14, ainsi que sur la demande d'autorisation environnementale, se déroulera pendant 31 jours consécutifs sur la commune de Monts, du mardi 7 juin 2022 à 9 heures au jeudi 7 juillet à 17 heures.

Monsieur Pierre AUBEL, officier de l'armée de l'air en retraite, est désigné commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique. Il est autorisé, à cet effet, à utiliser son véhicule personnel, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 2 :

a) Le dossier d'enquête publique, comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera consultable par toutes les personnes intéressées, du mardi 7 juin 2022 à 9 heures au jeudi 7 juillet à 17 heures, aux jours et heures habituels d'ouverture au public à la mairie de Monts. Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans le département d'Indre-et-Loire (<https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>).

b) Pendant toute la durée de l'enquête, un registre établi sur feuillets non mobiles, déposé à la mairie, sera tenu à la disposition du public qui pourra y consigner directement ses observations et propositions sur le projet.

Celles-ci pourront également être adressées par écrit à la mairie de Monts, à l'attention du commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête, et où elles seront tenues à la disposition du public.

En l'absence de registre dématérialisé, elles pourront également être adressées, par courrier électronique, à l'adresse suivante : pref-ep-pv-monts@indre-et-loire.gouv.fr

Les observations et propositions écrites transmises par courrier électronique seront tenues à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le département d'Indre-et-Loire.

c) Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Monts :

- le mardi 7 juin 2022 de 9 heures à 12 heures ;
- le vendredi 17 juin 2022 de 14 heures à 17 heures ;
- le mardi 28 juin 2022 de 9 heures à 12 heures ;
- le jeudi 7 juillet de 14 heures à 17 heures.

La commune adoptera les mesures adaptées à la crise sanitaire liée à la COVID-19 en vigueur au moment de l'enquête.

d) Le registre d'enquête sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur et ouvert par le maire.

e) A l'expiration du délai d'enquête, soit le jeudi 7 juillet à 17 heures, le registre d'enquête sera clos par le maire et transmis par lui, avec le dossier, au commissaire enquêteur dans les vingt-quatre heures.

Le commissaire enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établit un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Il consigne dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

f) Dans un délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, soit au plus tard le samedi 6 août 2022, le commissaire enquêteur transmettra le registre et le dossier d'enquête avec les documents annexés, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées, à la préfète d'Indre-et-Loire (bureau de l'environnement).

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public à la préfecture d'Indre-et-Loire et à la mairie de Monts pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur auprès de la préfète d'Indre-et-Loire dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Article 3 :

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins de la préfète d'Indre-et-Loire et aux frais des demandeurs, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis au public sera publié par voie d'affiches en mairie de Monts, et éventuellement par tout autre procédé au moins quinze jours avant le début de l'enquête, soit au plus tard le lundi 23 mai 2022, et jusqu'au jeudi 7 juillet 2022, terme de l'enquête.

Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans le département d'Indre-et-Loire (<https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>).

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches, en nombre suffisant et résistantes aux intempéries, doivent être lisibles des voies publiques, mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2), et comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur en noir sur fond jaune.

L'ensemble de ces formalités, sera justifié par le certificat établi par le maire, au plus tôt le lendemain du dernier jour de l'enquête, soit le vendredi 8 juillet 2022, ainsi que par un original de la page de chacun des journaux dans lequel aura paru l'avis d'enquête publique.

Article 4 :

À l'issue de l'enquête publique, la préfète d'Indre-et-Loire statuera sur la demande de permis de construire et sur la demande d'autorisation environnementale, au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du pétitionnaire représenté par Monsieur Clément DELHOUME, responsable pour la société SAS FRANSOL 14 – mél : clement.delhoume@kronos-solar.fr – adresse postale : 29 rue Vauthier – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de Monts, le responsable pour la société SAS FRANSOL 14 et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le **18 MAI 2022**

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale



Nadia SEGHER

